

# CHARTRE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN GIRONDE

**2008 - 2012**

## PREAMBULE

La présente charte départementale précise la place de la Prévention Spécialisée dans *le schéma départemental conjoint de la prévention et de la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille* (2007/2009).

Elle est en lien avec la politique de Développement Durable en faveur des territoires girondins. C'est une politique fédératrice qui met l'Homme au cœur du projet.

Le Conseil Général assurant la compétence de la prévention spécialisée aux termes de la loi a choisi d'en confier la mission à des associations habilitées, dans le cadre d'un mandat public. Il précise sa commande dans le cadre de l'habilitation, l'articule avec les missions exercées par ses propres services, l'inscrit dans une politique départementale et se donne les moyens d'une évaluation permanente.

Les associations de Prévention Spécialisée habilitées à cet effet sont des interlocuteurs reconnus des pouvoirs publics. Elles contribuent à l'émergence et à la définition d'une politique locale de la jeunesse par l'implication de leurs représentants (élus associatifs) dans la vie démocratique locale.

Le cadre original et la souplesse d'intervention, caractéristiques de la Prévention Spécialisée, donnent aux équipes de professionnels de ces associations une possibilité d'adaptation dans leurs interventions, face à une réalité sociale en perpétuelle mutation.

Cette charte est le document de référence dans les relations avec les associations de prévention spécialisée, dans la Politique de la ville, dans les politiques éducatives comme de prévention de la délinquance. Il leur est opposable.

Au travers des propositions faites à la Conférence Permanente de la Prévention Spécialisée (créée en 2000) qui s'inscrit dans le cadre de la charte départementale signée par les associations de prévention spécialisée, il pourra être régulièrement adapté et ajusté.

## I - LE CADRE JURIDIQUE

Les lois de Décentralisation, et notamment celle du 6 janvier 1986, ont inscrit l'Aide Sociale à l'Enfance dans les compétences des Conseil Généraux. Les missions de la prévention spécialisée sont définies dans ce cadre par l'article L 221-1- du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Art L 221-1 ... 2° « Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » ;
- Art L 121-2. « Ces actions comprennent :... 2° ... des actions dites de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;...Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2°, le Président du Conseil Général habilite des organismes publics ou privés ».

#### L'ordonnance de simplification du droit en matière d'action sociale du 01.12.2005

- art L.31261 IV « les équipes de prévention spécialisée relèvent des établissements et services prenant habituellement en charge y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, structures visées au I, et 1° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».
- art. L.311-4 AL.311-7 « ces équipes sont exemptées de l'obligation de mettre en place un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement et d'élaborer un contrat de séjour (ou un document individuel de prise en charge).Elles n'auront pas non plus à prévoir la possibilité de recourir à un conciliateur ou à instaurer des formes de participation des usagers comme le conseil de la vie sociale »

#### L'Arrêté du 4 Juillet 1972

consacre l'activité et les modalités d'existence des clubs et Equipes de Prévention :

- il institue un Conseil Technique des Clubs et Equipes de Prévention
- il fixe un objet : mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion
- il l'installe dans un contexte général «en collaboration avec les services sociaux les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels »
- il instaure la professionnalisation en reconnaissant la nécessité de disposer d'une équipe de travailleurs sociaux qualifiés à coté de bénévoles.

La loi N° 2007-297 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

## **II - REFERENTIEL GENERAL DE L'ACTION**

La Prévention Spécialisée est une mission de service public et d'intérêt général s'appuyant en Gironde principalement sur le fait associatif plus favorable à l'exigence de souplesse, de proximité et d'adaptabilité que cette intervention requiert.

Sa finalité est d'agir sur les phénomènes d'exclusion sociale, de favoriser la promotion sociale des jeunes et des habitants. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, à la fois collective et individuelle, au sein de territoires (quartiers, communes ou communautés de communes).

Cette action s'inscrit dans le temps car les transformations individuelles ou structurelles ne peuvent se réaliser que dans la durée.

## **III - LE PUBLIC**

La Prévention Spécialisée s'adresse à des jeunes qui n'ont pas trouvé, qui ne trouvent plus ou qui refusent l'accompagnement éducatif et social dont ils auraient besoin.

La communauté éducative des territoires concernés et plus particulièrement les parents font partie intégrante de l'action de prévention spécialisée.

La cible privilégiée reste en priorité la tranche d'âge entre 16 et 21 ans cependant les groupes existants et repérés à partir de diagnostics préalables font émerger des classes d'âge plus ou moins jeunes. Entre 11 et 16 ans les signes d'inadaptation sociale et/ou d'exclusion méritent une intervention éducative Il en va de même pour les jeunes adultes de 21 à 25 ans.

Des situations particulières s'étudient aussi au cas par cas.

La Prévention Spécialisée s'adresse donc en priorité aux jeunes dont les difficultés se cumulent et se manifestent pour une part importante dans la vie en société.

## **IV - LES CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE**

### 1 – Les objectifs :

On nomme cette Prévention « Spécialisée », en la distinguant de la Prévention Générale, de la Prévention de la Délinquance ou de la Prévention Policière, car elle s'adresse à des catégories spécifiques de personnes, à des groupes sociaux particulièrement menacés et non à l'ensemble des habitants d'un territoire géographique, ou à une population particulière (le délinquant).

Ce ne sont pas ses objectifs généraux (socialisation, autonomie des personnes et des groupes, intégration et renforcement des identités individuelles et culturelles, insertion sociale et professionnelle ...) qui distinguent son action de l'ensemble des interventions du secteur social et éducatif, mais bien sa démarche spécifique et ses modalités pratiques d'intervention basées sur une pratique de terrain, appelée «travail de rue», point de départ des accompagnements sociaux et éducatifs.

### 2 – Le travail de rue et l'accompagnement éducatif

Le travail de rue s'effectue auprès des jeunes d'une tranche d'âge globale, en fonction d'une prise en compte des groupes existants qui en sont destinataires. Une prise de contact volontariste avec les jeunes et avec leur famille par une immersion dans les lieux naturels où ils se retrouvent est alors nécessaire. Cette pratique unique dans le travail social permet d'engager des accompagnements éducatifs et de bâtir avec les intéressés des projets d'action adaptée en réponse à leurs difficultés. Il s'agit aussi de favoriser le lien social et de travailler avec les parents des jeunes pris en charge.

### 3 – Une dynamique de Développement Social

La Prévention Spécialisée, inscrite dans la dynamique du Développement Social et Urbain, intervient sur des secteurs géographiques urbains ou sub-urbains déterminés. Ces secteurs ont pour caractéristique commune d'être composés, de groupes sociaux marginalisés (ou en voie de marginalisation) ou en voie de désinsertion sociale, professionnelle et/ou culturelle.

Ses interventions conformément au Manifeste pour la Jeunesse et plus particulièrement son axe 3 « prévenir et réduire les risques sanitaires, sociaux et environnementaux » sont articulées avec les services départementaux ayant à traiter des mêmes publics.

Ces territoires ne sont évidemment pas figés et leur évolution peut conduire à considérer comme « prioritaire » d'autres territoires.

### 4 – Les actions collectives

Au-delà de la pratique de l'accompagnement, du suivi éducatif individuel, la Prévention Spécialisée, comme elle le fait depuis ses débuts, a recours à l'action collective. Sa mise en

œuvre vise à aider les groupes naturels à s'organiser pour construire des projets de développement locaux.

Les projets collectifs, qui sont susceptibles d'avoir un impact tant sur les individus impliqués que sur la dynamique des quartiers, jouent sur un large registre (insertion socio-professionnelle, formation, culturel, loisirs, citoyenneté, etc).

Ils peuvent s'inscrire dans des dispositifs tels que Ville-Vie-Vacances, les contrats temps libre jeune, les Conseil Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...

La Prévention Spécialisée peut alors être promoteur de projets, plus ou moins pérennes, cherchant à assurer le relais sur le quartier, en partenariat avec d'autres acteurs extérieurs de type institutionnel ou associatif.

## 5 - L'évaluation

La prévention spécialisée n'échappe pas à cette règle, même si, en raison des modes d'intervention et de l'évolution des pratiques professionnelles, les procédures ont à intégrer des contraintes particulières. L'évaluation est directement liée à la capacité des acteurs et des partenaires à mettre en place des objectifs de travail au départ d'une action.

Elle fait partie intégrante de la commande publique.

Le service du Conseil Général en charge du suivi technique et financier de la prévention spécialisée assure cette mission à travers un certain nombre de moyens :

- étude du rapport d'activité et du projet pédagogique,
- accompagnement de la procédure budgétaire,
- étude du compte-rendu de mission
- mise en œuvre de groupes de travail dans le cadre de la Conférence permanente de la prévention spécialisée.

Par ailleurs, dans le cadre réglementaire, le Conseil Général accompagne les associations dans leur démarche d'auto – évaluation dont les résultats lui sont communiqués.

## **V - LES PRINCIPES**

Ces caractéristiques impliquent le respect de quelques principes fondamentaux édictés par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'application :

### - la libre adhésion :

Elle différencie la Prévention Spécialisée de l'action éducative avec mandat, car elle met en œuvre une approche des jeunes fondée sur l'acceptation mutuelle de la relation proposée pour les aider à réaliser leur choix de vie.

### - le respect de l'anonymat :

Il a deux significations complémentaires : le respect du jeune et le respect de la confidentialité des informations que détiennent les professionnels de la Prévention Spécialisée.

Ces principes contribuent à la construction d'une relation de confiance avec le jeune.

Dans le déroulement du travail éducatif, l'éducateur est amené à utiliser, dans le respect de la déontologie professionnelle et de son engagement moral, les informations dont il dispose, avec l'accord du jeune, et après avoir informé les familles pour les mineurs.

- le travail éducatif s'effectue dans le cadre de la confidentialité, et de ses limites, prévue par les textes du code pénal (L 434-3 ; L 223-6 ; L 226-13/4) et du code de l'action sociale et des familles (L 221-6).
- la mise en place de l'action éducative à l'égard d'un jeune ne dépend pas de son identification administrative, il a la possibilité de ne pas décliner son identité.

L'ensemble de la démarche visera, entre autres, à le sortir de l'anonymat.

- le non-mandat :

implique que les personnes rencontrées ne sont pas désignées nominativement, ni par l'instance administrative ni par l'instance judiciaire mais ne signifie pas l'absence de désignation collective de groupes et territoires ciblés.

- le partenariat :

nécessaire pour prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Les professionnels de Prévention Spécialisée peuvent agir seuls et/ou s'appuyer sur des réseaux.

- la promotion du milieu et le soutien à la prise en charge du milieu par lui-même :

c'est la promotion des initiatives visant à créer, inventer des solutions (associations, soutien scolaire, structures d'insertion par le travail ...) pour faire face aux difficultés rencontrées.

- la non-institutionnalisation des actions :

pour atteindre ses objectifs « de socialisation et de promotion susceptible d'agir en profondeur sur un groupe puis sur un quartier ... », la Prévention Spécialisée a besoin d'installer sa trame dans la durée et sur un territoire.

Elle doit, en même temps, faire preuve de souplesse et d'adaptabilité pour suivre les évolutions sociales, pour répondre à des formulations inédites de la part des jeunes, pour participer à la résolution des problèmes événementiels qui surgissent sur les territoires où les risques d'inadaptation se font sentir. Elle est amenée à initier des pratiques ou des actions qu'elle n'a pas vocation à pérenniser et pour lesquelles elle doit passer le relais.

## **VI - ENGAGEMENT**

Les associations et équipes de Prévention Spécialisée ainsi que le Conseil Général s'engagent à respecter l'ensemble des points évoqués dans la Charte Départementale.

Le Conseil Général s'engage à soutenir les différents points abordés dans la Charte, y compris devant les partenaires avec lesquels il contractualise.

Bordeaux, le 31 janvier 2008

Le Président du Conseil Général,

Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du Canton de Carbon-Blanc

Le Président de l'Association  
Union Bordeaux Nord  
des Associations de Prévention Spécialisée  
(U.B.A.P.S.)

Dominique HARISTOY

Le Président de l'Association  
de Prévention Spécialisée de Bègles  
(A.P.S.B.)

Michel DANE

Le Président de l'Association  
Feu Vert

Dr Denis RUGGIU

Le Président de l'Association  
Action Jeunesse de Pessac (A.J.P.)

Jean SALARDENNE

La Présidente de l'Association  
de Prévention Spécialisé  
Frédéric Sévène

Noëlle FREDEFON

Le Président du Comité d'Animation  
Lafontaine Kléber (C.A.L.K.)

Ahmed SERRAJ

Le Président du PRADO

Jean-Léon CASARANGUE

Le Président de l'Association  
Jeunesse Hauts de Garonne (A.J.Ha.G.)

Bernard MICHAUDET

La Présidente de l'Association  
Libournais Equipe Prévention Insertion (L.E.P.I.)

Annie POUZARGUE